

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-9-2

N° applicatif 11770

9 ème Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Délégation territoriale Nord Alsace

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE NORD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforce la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Nord Alsace, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 823 801 € afin de soutenir 20 projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que les conventions financières correspondantes

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 823 801 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Enjeu 1 - attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique	9	722 397 €
Enjeu 2 - environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires	1	100 000 €
Enjeu 3 - cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires	10	1 001 404 €
TOTAL	20	1 823 801 €

Grâce au travail mené en territoire, sur le terrain, avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été définis.

A titre d'exemple, il peut être cité quelques engagements tels que :

- mettre en place des conventions d'entretien des itinéraires cyclables à l'échelle de l'intercommunalité ;
- développer des actions en faveur du bilinguisme dans les périscolaires et appliquer une tarification différenciée en faveur de nos publics prioritaires ;
- mettre à disposition des locaux nécessaires à l'installation d'un l'Espace Solidarité Alsace au sein d'un projet, à titre gracieux, au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- poursuivre les efforts pour la réduction des traitements phytosanitaires et du recours aux intrants chimiques, dans le cadre d'un projet agricole.

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariats annexées au présent rapport.

La 9^{ème} Commission territoriale Nord Alsace, réunie le 24 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces projets.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 823 801 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat, à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire 2022-2025 portant sur le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan signée le 31 décembre 2024, à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays Rhénan, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Cet avenant a pour objet, d'une part, d'inclure à la convention de partenariat évoquée, la création de l'itinéraire cyclable entre la ZA de Herrlisheim et l'EV15, la création d'une voie verte entre la base du Staedly et Rountzenheim-Auenheim et la création de l'itinéraire cyclable entre Beinheim et Neuhaeusel sur la digue Tulla et, d'autre part, de préciser les subventions allouées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour ces trois projets tels que détaillés dans le tableau précité, joint en annexe au présent rapport ;

- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase de Seltz à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Commune de Seltz et le collège Charles De Gaulle et de m'autoriser à la signer ;

- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253 - 204 - 2324 - 515	600 000 €
P063	O016	P063E07	T01	3255 - 204 - 2324 - 54	1 223 801 €
TOTAL					1 823 801 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.